

Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Avis public

Entrée en vigueur du Règlement no. 2021-228

Prenez avis de ce qui suit :

Que lors d'une assemblée du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le 9 mars 2021, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 2021-228 : « *Règlement no. 2021-228 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 2010-166* ».

Que lors de la séance qui se tiendra le 17 août 2021, le conseil municipal a adopté par résolution, le Règlement no. 2021-228 remplaçant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 2010-166.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comité de Beauharnois-Salaberry le 4 octobre 2021 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificats.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce **5^e jour du mois d'octobre 2021**.

Ginette Prud'Homme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Certificat de publication

Avis public

Entrée en vigueur du Règlement no. 2021-228

Je soussignée Ginette Prud'homme, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie aujourd'hui **le 5 octobre 2021 entre 12 heures pm et 17 heures pm** à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 5 octobre 2021.

Ginette Prud'Homme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière